



Département de l'AUDE

Commune de SAINT-MARCEL sur AUDE

Délibération N° 2023-077

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL sur Aude s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Frédéric NUNEZ, MAIRE,

Présent.es :

Mesdames BOSOM Martine, CAVERIVIERE Martine, PATINGRE Valérie, PUIG Paulette, ROYERE Odile, STAUBER Carolin

et

Messieurs CANDELA Claude, HLAVATY Germain, MURIEL Michel, NAVARRO André, NUNEZ Frédéric, Adrien PRADAL, RATABOUIL Jean-Pierre, ROUCH Alain, VIDAL Gérard

Pouvoirs au nombre de : Yannick SEGUIER à Frédéric NUNEZ et SEEGER Julie à Carolin STAUBER

Absent.es excusé.es : DENAT Christiane – Gaëlle ROBERT

Convocation : le 18 septembre 2023

Secrétaire de séance : Adrien PRADAL

Nombre de votants pour la séance : 15 présent.es, ET 2 pouvoirs, soit un total de 17 voix.

Objet : CANAL du MIDI :

1/ Approbation du PDA et enquête publique unique

2/ Convention relative à l'opération de développement des ports de plaisance du Somail et de la Robine sur le Canal du Midi

1/ Approbation du PDA et enquête publique unique

Suite à l'étude du hameau du SOMAIL, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France aux communes concernées.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments historiques : l'ensemble formé par le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf ou pont de Saint-Marcel.

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Nazaire d'Aude. Ainsi une enquête publique unique et concomitante PLU/PDA sera menée.

L'étude de la proposition du nouveau périmètre a ainsi été réalisée par l'atelier Skala architecture et urbanisme par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part, et par la mise en évidence de la zone de sensibilité et d'influence du monument, d'autre part, en relation avec l'UDAP 11 et en concertation avec les communes principalement concernées.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques, le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...] *Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]*),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

2/ Convention relative à l'opération de développement des ports de plaisance du Somail et de la Robine sur le Canal du Midi

La collaboration entre le Grand Narbonne et VNF s'est poursuivie pour valoriser le Canal du Midi : une étude de Développement et de Mise en Cohérence des Equipements Portuaires des sites du Somail et de Port La Robine a été menée pour étudier l'opportunité, le dimensionnement et le mode de gestion des équipements portuaires et touristiques à réaliser sur le site du Somail, et en y intégrant les équipements portuaires de Port la Robine pour une recherche de complémentarité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer sur la convention jointe :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des 17 voix :

1. **De donner un avis favorable** à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques du hameau du SOMAIL et du Pont neuf sur les communes de Ginestas, Saint-Nazaire-d'Aude et Saint-Marcel d'Aude, telle qu'elle a été présentée par l'Architecte des Bâtiments de France.
2. **De demander** de procéder à l'enquête unique concomitante au PLU de Saint-Nazaire d'Aude,
3. **De donner un avis favorable** à la convention relative à l'opération de développement des ports de plaisance du Somail et de la Robine sur le Canal du Midi
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces deux sujets.



Le Secrétaire de Séance,

Adrien PRADAL



Le Maire,

Frédéric NUNEZ